

## Appel à projet 2022 : précarité menstruelle

Après une **expérimentation en 2021**, l'Etat a porté à **cinq millions d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle en 2022**, pour soutenir des actions auprès des femmes précaires, et en particulier les publics hébergés ou à la rue.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.

### 1. Finalité et objectifs

La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de **produits périodiques**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de **promouvoir une meilleure information** de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, ces crédits ont pour vocation de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

**Pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le Ministère de l'enseignement supérieure, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits 2021-2022 pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces , ces projets ne seront donc pas soutenus dans le cadre de cet appel à projets.**

Les publics à cibler en priorité sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **aux femmes hébergées ou à la rue**. Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, les collégiennes et lycéennes peuvent également être concernées par des actions réalisées en dehors du milieu scolaire.

### 2. Critères de sélection

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

La DEETS, sous la responsabilité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, sélectionne les structures qui répondent aux orientations fixées. Cette sélection se base sur les besoins locaux et les **territoires vulnérables identifiés** ou privilégie un maillage équilibré. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des **préférences du public bénéficiaire ainsi qu'à la qualité des produits dans le cadre d'un projet de distribution**. Les projets qui témoignent d'une **démarche sanitaire et environnementale** respectueuse sont en effet à valoriser.

### 3. Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures de :

- Préciser dans leur dossier de candidature, des **indicateurs** concrets et précis de suivi et d'évaluation des actions proposées ;
- Fournir un **rapport** à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;
- Mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

### 4. Dépôt de dossiers et calendrier

Le dossier CERFA de demande de subvention accompagné du RIB doit être transmis par mail à l'adresse : [ddets-dddfe@vendee.gouv.fr](mailto:ddets-dddfe@vendee.gouv.fr) **avant le 10 juin.**

#### Contact:

DDDFE Vendée

Patricia MENDOZA CERISUELO

06.76.32.47.37 / 02.51.36.75.43

patricia.mendoza-cerisuelo@vendee.gouv.fr